

ÉVALUATION D'UNE DÉFICIENCE MÉDICALE PERMANENTE



WSCC

wsc.nt.ca 1.800.661.0792
wsc.nu.ca 1.877.404.4407

En quoi consiste l'évaluation d'une déficience médicale permanente?



Il arrive qu'une blessure liée au travail entraîne une perte permanente de fonction dans les régions du corps affectées. Cette perte peut perdurer même après la fin d'un traitement médical approprié. C'est ce qui s'appelle une « déficience médicale permanente » (DMP).

L'évaluation d'une DMP consiste en un examen médical dont l'objet est de confirmer l'existence d'une déficience permanente et d'en préciser l'ampleur. L'évaluation commence par un examen complet du dossier de demande d'indemnisation et une mise à jour fournie par le travailleur.

Cette étape est suivie par un examen physique approfondi de la blessure et de toute région éventuellement affectée par celle-ci.

1. QUI M'EXAMINERA?

L'examen d'une DMP est mené par le conseiller médical de la CSTIT ou, pour les travailleurs d'autres provinces, un médecin-conseil agréé par la Commission des accidents du travail (CAT). Ces professionnels chargés de l'examen sont des médecins formés pour mener des évaluations des déficiences. À la CSTIT, ils sont des membres agréés de l'American Board of Independent Medical Examiners (ABIME).

2. QUE SE PASSERA-T-IL AU COURS DE L'ÉVALUATION?

Le conseiller médical vous demandera des renseignements contextuels généraux sur votre santé et la nature de votre blessure. Par la suite, il effectuera un examen physique approfondi lié à votre blessure et à toute région affectée par elle, à l'aide de tests de mouvement, de force et de sensation. Ces tests ne sont pas épuisants et se font de manière à éviter tout inconfort dans la mesure du possible.

Pour mener une évaluation précise, il est important que le conseiller médical fasse un examen physique aussi approfondi que cela est nécessaire sur le plan médical. S'il établit qu'il y a une déficience permanente découlant de la blessure professionnelle indemnisable, il attribuera une cote de déficience qui sert à calculer les prestations.

Si vous avez des questions concernant votre demande d'indemnisation, assurez-vous de communiquer ou de prendre un rendez-vous avec votre gestionnaire de cas, qui se fera un plaisir de vous aider.

3. COMBIEN DE TEMPS L'ÉVALUATION DURERA-T-ELLE?

La durée de l'évaluation dépend du temps qu'il faudra pour recueillir vos renseignements de base et examiner en bonne et due forme votre blessure. Cela nécessite habituellement entre 20 et 60 minutes.





4. QUE DEVRAIS-JE PRÉPARER?

Cela dépend de la nature de votre blessure. Dans la majorité des évaluations, il est recommandé d'apporter ou de porter des vêtements amples. Dans le cas d'une blessure au dos ou à la partie inférieure du corps, on recommande de porter de shorts pour l'examen.

5. PUIS-JE ME FAIRE ACCOMPAGNER?

Oui, vous pouvez choisir une personne qui vous est proche et qui sera présente au cours de l'examen, si le conseiller médical et vous l'y autorisez. Il arrive parfois qu'il faille un interprète. Il peut s'agir d'un membre de la famille ou d'un ami proche ou d'une personne qui vous est attribuée par la CSTIT ou la CAT de l'endroit où vous résidez.

6. VERRAI-JE LES RÉSULTATS?

Oui, les résultats de l'évaluation de la DMP font partie de votre dossier de demande d'indemnisation à la CSTIT. Vous pouvez demander à consulter votre dossier de demande d'indemnisation de la CSTIT ou d'en faire envoyer une copie à une autre personne, par exemple votre médecin. Si c'est ce que vous souhaitez demander, veuillez en discuter avec votre gestionnaire de cas.



7. PUIS-JE FAIRE L'OBJET D'UNE RÉÉVALUATION?

Oui, s'il y a aggravation de votre blessure, vous pouvez être admissible à une réévaluation. Avant qu'il y ait une réévaluation, la CSTIT demande des documents médicaux de votre médecin expliquant les changements à votre blessure depuis l'évaluation initiale relative à votre DMP.

8. DOIS-JE PARTICIPER À UNE ÉVALUATION DE DMP?

Vous pouvez refuser l'évaluation d'une DMP, mais la CSTIT sera alors incapable d'établir si vous avez droit à des prestations et des services qu'elle offre. Pour obtenir des résultats optimaux, votre entière coopération est nécessaire.

9. QUE SE PASSERA-T-IL ENSUITE?

Après l'évaluation de votre DMP, les résultats seront acheminés à votre gestionnaire de cas.

Si vous avez une DMP, votre dossier de demande d'indemnisation sera transféré au spécialiste des pensions, chargé de la suite des modalités administratives. Le spécialiste des pensions examinera la cote de DMP et calculera vos prestations de pension. Ces prestations vous seront expliquées dans une lettre que vous enverra le Service des pensions. Lorsque votre dossier aura été transféré et que votre pension aura été calculée, le spécialiste des pensions pourra vous présenter les solutions possibles.

Les questions touchant une pension devront être adressées à votre gestionnaire de cas. Votre gestionnaire de cas communiquera avec vous pour discuter du résultat ou vous fournir une décision écrite.

10. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT SERONT-ILS REMBOURSÉS?

Si cela est jugé nécessaire, les frais de déplacement et d'hébergement sont payés par la CSTIT. En cas d'incertitude à savoir si les dépenses sont couvertes, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de cas avant de faire des réservations.

11. LA CSTIT ME REMBOUSERA-T-ELLE LE TEMPS D'ABSENCE DU TRAVAIL POUR ASSISTER À L'EXAMEN?

Si vous perdez du temps de travail pour assister à l'évaluation, la CSTIT vous versera des prestations à l'égard du temps manqué.



12. OÙ PUIS-JE OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉVALUATIONS DE DMP?

Si vous avez d'autres questions sur votre évaluation de DMP, veuillez communiquer directement avec votre agent d'indemnisation ou gestionnaire de cas. Veuillez avoir à portée votre numéro de demande d'indemnisation.

